



UNIPAAR

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du Président

Page 2 : Actu sociale

→ Hausse du montant des indemnités journalières

Page 3 :

Le point sûr...

→ Le montant net social

Actualité du Mouvement

A COTE DU JUN 2023 TERRAIN



ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Au crépuscule de la saison 2022/2023, je tiens à féliciter chaleureusement tous les salariés, administratifs et assimilés, qui ont œuvré quotidiennement pour faire rayonner notre sport en France mais également à l'international.

Ce mois a été marqué par l'élection de Florian GRILL à la présidence de la FFR, l'UNIPAAR lui souhaite une pleine réussite dans l'intérêt général de notre sport. Nous continuerons à travailler étroitement avec la Fédération pour faire avancer la reconnaissance de vos métiers.

Je souhaite féliciter toutes les équipes du Stade Toulousain pour leur victoire lors de la finale de TOP 14, l'US Oyonnax, champion de PRO D2, ainsi que les deux clubs promus en PRO D2, Valence Romans DR et l'US DAX, féliciter aussi l'ensemble des champions de France des divisions fédérales, dont les équipes sportives sont également régulièrement accompagnés par des salariés administratifs dévoués et compétents. Bravo également aux personnels des différentes institutions - Fédération Française de Rugby, Ligues Régionales, Ligue Nationale de Rugby pour l'organisation de ces moments forts de la saison

La nouvelle saison qui s'annonce nous promet des moments intenses et nous l'espérons tous, une victoire de l'Equipe de France le 28 octobre prochain.

Je vous souhaite à toutes et tous de bonnes vacances, reposantes ou plus festives !

Notre avenir sera à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

Amitiés sportives,

Jean-Charles CISTACQ

RESTEZ AU CONTACT



www.unipaar.fr



13 rue Pierre Bernardaud
87100 Limoges



07 86 58 66 29



contact@unipaar.fr



UNIPAAR

Les matchs
se préparent
également à
côté du terrain

lex.gerbaud@unipaar.fr



Hausse du montant des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) depuis le 1^{er} mai

Compte tenu de la hausse du Smic le 1^{er} mai 2023, le montant des indemnités journalières (IJ) perçues en cas d'arrêt de travail a été automatiquement revalorisé. Le montant maximum des indemnités journalières s'élève à 51,70 € bruts depuis le 1^{er} mai 2023 pour les arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} juin 2023.

Les indemnités journalières (IJ) sont versées par l'Assurance Maladie pour compenser votre salaire pendant un arrêt de travail (maladie, maladie professionnelle, accident du travail (dont accident de trajet), maternité, paternité, adoption et deuil).

Pour rappel, en cas **d'arrêt maladie**, le montant de l'IJ perçue est égal à 50 % de votre salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois précédant votre arrêt de travail (12 mois en cas d'activité saisonnière).

Le salaire pris en compte est plafonné à 1,8 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour qui précède l'arrêt, soit **3 144,96 €** par mois (sur la base du Smic au 1^{er} mai 2023).

Depuis le 1^{er} mai 2023, si votre salaire est supérieur à ce montant, les indemnités journalières ne peuvent pas dépasser **51,70 € bruts**.

En cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois, les IJ peuvent faire l'objet d'une revalorisation en cas d'augmentation générale des salaires.

En cas, d'indemnité **maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, deuil** : 95,22 € / jour.

En cas, d'indemnité **accident du travail/maladie professionnelle** : 205,84 € / jour.

En cas, d'indemnité accident du travail/maladie professionnelle **à partir du 29e jour d'arrêt de travail** : 274,46 € / jour.

Le point sûr... le montant net social

L'arrêté du 31 janvier 2023, publié au journal officiel du 7 février, ainsi qu'une « foire aux questions » (FAQ) publiée aussi le 7 février sur le site du ministère du travail, précisent la nouvelle présentation du bulletin de paie qui va s'imposer aux employeurs.

A compter du 1^{er} juillet 2023, le bulletin de paie devra comporter une nouvelle rubrique affichant le "montant net social".

Le montant net social correspond au montant des revenus pris en compte pour le calcul de certaines prestations sociales comme la prime d'activité ou le RSA. Il permettra de mieux informer les salariés sur les ressources à déclarer pour bénéficier de leurs droits. Cette mention sur le bulletin est également destinée à simplifier les démarches des allocataires qui n'auront plus à calculer le revenu « net » à déclarer aux organismes sociaux et elle réduit les risques d'erreur dans les déclarations de ressources.

Ce "montant net social" est calculé en tenant compte de l'ensemble des revenus versés et des cotisations et contributions à déduire.



À partir de 2024, les employeurs devront déclarer aux organismes sociaux le "montant net social" de leurs salariés, comme ils le font déjà pour le "montant net imposable". Les salariés pourront ainsi retrouver les informations sur leurs revenus reçus et à déclarer directement sur leur espace personnel du site mesdroitssociaux.gouv.fr.

Une nouvelle présentation du bulletin de paie devra être mise en place d'ici 2025.

Actualité du Mouvement

- Etude « Rémunération et Emploi » dans le rugby

L'UNIPAAR a lancé lundi 26 juin sa 2^{ème} étude « Rémunération et Emploi » dans le rugby.

Ce questionnaire, anonyme, a pour objectif de recueillir un maximum de retours de la part des salariés hors joueurs et entraîneurs **travaillant dans le rugby français**, afin d'obtenir des éléments concrets concernant la rémunération des populations dites « administratifs et assimilés », mais également de votre emploi de façon générale.

Un maximum de réponses est nécessaire pour une représentation la plus réaliste possible de la situation de l'emploi dans la discipline, donc si ce n'est pas déjà fait, n'hésitez pas à répondre et à diffuser l'enquête à vos collègues !

L'enquête est accessible [ici](#) !

- L'UNIPAAR s'engage dans une démarche RSE

Conscient des enjeux et de la responsabilité que doit avoir notre Mouvement, l'UNIPAAR a décidé de s'engager dans une démarche RSE - responsabilité sociale/sociétale des entreprises.

En d'autres termes, la RSE est **la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable**.

Elle repose sur 7 piliers :

- o La gouvernance de l'organisation ;
- o Les droits de l'Homme ;
- o Les relations et conditions de travail ;
- o L'environnement ;
- o La loyauté des pratiques ;
- o Les questions relatives aux consommateurs ;
- o Les communautés et le développement local.

Pour mener ce projet à bien, nous serons accompagnés par l'AFDAS (opérateur de compétence de la branche Sport) et nous bénéficierons d'un appui-conseil pour construire et mettre en œuvre un plan d'action sur notre démarche RSE.





COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site unipaar.fr
pour une adhésion 100 % en ligne



☎ 07 86 58 66 29

✉ contact@unipaar.fr

📍 47/49 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

🌐 unipaar.fr



Nos partenaires

